

# MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISANT TOUS LES JEUDIS A 3 HEURES DU SOIR

Matafiti 31. — N° 44.

## TE VEA NO TAHITI

Mabana maha 2 novema 1882.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):

Un an ..... 18 fr.  
Six mois ..... 10 »  
Trois mois ..... 6 »  
Un numéro : 30 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant):

Les 30 premières lignes ..... 50 c. la ligne.  
Au-dessus de 30 lignes ..... 25 id.  
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

### SOMMAIRE.

**PARTIE OFFICIELLE.** — Noms des personnes admises par décrets à jouir des droits de citoyen français; — avis y relatif. — Nominations. — Arrêtés rendant exécutoires divers rôles des contributions; — concernant les dégrèvements accordés sur plusieurs exercices. — Avis administratif.  
**PARTIE NON OFFICIELLE.** — Nouvelles locales. — Nouvelles de l'étranger. — Un héros. — La comète. — La peste. — La peine de mort. — Un nouveau journal. — Mouvement commercial. — Mouvements du port. — Annonces. — Observations météorologiques.  
**PARTIE LITTÉRAIRE.** — Histoire d'Al-Bala (suite).

### PARTIE OFFICIELLE

Par décret du 27 janvier 1882, les personnes dont les noms suivent, domiciliées dans les Établissements français de l'Océanie, ont été admises à jouir des droits de citoyen français, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 30 décembre 1880 :

Fuller (Viriamou),  
D<sup>me</sup> Fuller (Marat),  
D<sup>me</sup> Fuller (Teunauia),  
Fuller (Mataou),  
Fuller (Tuao-Tihoti),  
Fuller (Rehia),  
Fuller (Maracaro-Nuua),  
Fuller (Georges),  
Fuller (Raitea),  
Tehao à Taarae,

Mai te au i te faaue raa mana i rave hia e te Faatere raa Hau no Farani, i te 27 no tenouere 1882, ua faairio hia ia te ratou ra mau tia raa, to te feia i faate hia to ratou ra mau feia i muri nei, o te nobo i te mau fenua farani i Oceania nei, mai te tia raa o te taata farani mau ra, mai te au i te mau parau i faataa hia e te irava 4 no te ture no te 30 no tiitema 1880 :

Piritua a Tehci,  
Matama a Toma,  
Pihari a Terat,  
Homai a Tefaaere,  
Tetu a Tehci,  
Taerea a Piritua,  
Ioane a Puaou,  
Teupotahiti a Tanu,  
Teritiamuhia a Teruhi,  
Langlois (Française),<sup>118</sup> Brinckfeld.

Par décret du 3 juin 1882, les personnes dont les noms suivent, domiciliées dans les Établissements français de l'Océanie, ont été admises à jouir des droits de citoyen français, par application des dispositions de l'article 4 de la loi du 30 décembre 1880 :

Adams (Alfred-James),  
Anakema a Arotea,  
Capell (Frank-David),  
Faatemi a Matahiau,  
Goltz (Georges-Henri),  
Goldsch (John),  
Mæder (Hermann-Vincent),  
Maheanuu a Mai,  
Maurui a Terootaea,  
Metuore a Teremoana,  
D<sup>me</sup> Ninito a Mai,  
Otonui a Oniichi,  
Pimentel (Joseph-Morris),  
Firipo a Puraara,  
Rompeo a Potea,  
Stevens (Charles-Joseph),

Tasscott (John-Clark-Nevole),  
Tavaea a Ehu,  
Tavara a Hapoko,  
D<sup>me</sup> Tearee a Vanaa,  
Tearii a Blana,  
Tehopa a Iauario,  
Tebavi a Tuono,  
Teihotu a Mai,  
Tematu a Hanga,  
Terainamo Tefaaora a Mai,  
D<sup>me</sup> Teropo a Tuane,  
Timotio a Manueno,  
Toma a Teihotou,  
D<sup>me</sup> Tuairua,  
Tuatua a Teihotou,  
Yane a Mauri,  
Wohler (Hans-Peter-Heinrich),

Les personnes qui ont été admises à jouir des droits de citoyen français par les décrets des 37 janvier et 3 juin 1882 sont invitées à se présenter au 1<sup>er</sup> bureau de la Direction de l'Intérieur, où il leur sera délivré, contre récépissé, l'ampliation du décret leur conférant la naturalisation.

Te feia i faairio hia to ratou ra mau tia raa mai te tia raa o te taata farani mau ra, mai te au i na faaue raa mau a ravehia i te Faatere raa Hau no Farani, te parau hia 'tu nei ia ratou e, e te faaue mai te paha matamoa e te Fare-tofoa Faatere raa-Hau o te fenua nei, e ci reira e hora hia 'tu ai ia ratou ra, mai te tuu mai ho'i ratou ra i te hoe parau faate no te tae raa 'tu i roto i to ratou rima te hoba o te faaue raa mana, te faate mai i to ratou faairio raa hia e taata farani.

Par décision ministérielle du 16 août 1882, M. Martel, capitaine en 1<sup>er</sup> à la 7<sup>e</sup> batterie à Lorient, est désigné pour commander la 1/3-27<sup>e</sup> batterie et être chargé du service de l'artillerie et des travaux de construction à Tahiti.

Par décision ministérielle du 11 avril 1882, M. Vallier a été nommé receveur comptable des postes à Papete.

Par décision ministérielle du 14 juin 1882, M. Juventin a été nommé directeur de l'école primaire supérieure des garçons de Papete.

Par décision ministérielle du 27 juin 1882, M<sup>me</sup> Juventin a été nommée directrice de l'école primaire supérieure des filles de Papete.

Par décision ministérielle du 13 juillet 1882, M<sup>me</sup> Juventin a été nommée institutrice des écoles publiques de Papete.

Par décisions ministérielles du 11 août 1882 :

M. Dormoy a été nommé sous-directeur de l'école primaire supérieure des garçons de Papete;

M. Dupia (Paul) a été nommé instituteur à Tahiti.

Par décisions du M. le Gouverneur du 20 octobre 1882, prises sur la proposition du Directeur de l'Intérieur :

M<sup>me</sup> Jules (Eugénie) a été nommée sous-directrice de l'école primaire supérieure des filles de Papete;

M<sup>me</sup> Poroi (Tefavero Arii) a été nommée, à titre provisoire, institutrice des écoles publiques de Papete.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les articles 38, 39, 40 et 56 de l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'article 3 de l'arrêté de même date sur les contributions indirectes ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur;

Le Conseil d'administration entendu,

**ARRÊTÉ :**

Art. 1<sup>er</sup>. Sont rendus exécutoires les rôles des contributions dont le détail suit :

1<sup>o</sup> Les rôles supplémentaires des Tuamotu pour 1881, s'élevant ensemble à la somme de *deux mille trois cent cinquante-neuf francs quatre-vingt-trois centimes*; savoir :

3 <sup>e</sup> trimestre : Patentes .....	1.554 08
» Licences .....	500 »
4 <sup>e</sup> trimestre : Patentes .....	35 75
» Licences .....	250 »
<b>TOTAL .....</b>	<b>2.350 83</b>

2<sup>o</sup> Les rôles principaux des Tuamotu pour 1882, s'élevant ensemble à la somme de *onze mille deux cent quatre-vingt-un francs*; savoir :

Contribution personnelle .....	1.170 »
» mobilière .....	222 »
» des patentes .....	8.889 »
» des licences .....	1.000 »
<b>TOTAL .....</b>	<b>11.281 »</b>

3<sup>o</sup> Les rôles supplémentaires des Tuamotu pour 1882, s'élevant ensemble à la somme de *cent quatre-vingt-un francs soixante-six centimes*; savoir :

2 <sup>e</sup> trimestre : Contribution personnelle .....	40 »
» des patentes .....	141 66
<b>TOTAL .....</b>	<b>181 66</b>

4<sup>o</sup> Les rôles supplémentaires de Papeete pour 1882, s'élevant ensemble à la somme de *mille neuf cent trente-quatre francs cinquante-sept centimes*; savoir :

Prestation urbaine .....	48 »
Contribution personnelle .....	170 »
» des patentes .....	991 57
Concession d'eau .....	725 »
<b>TOTAL .....</b>	<b>1.934 57</b>

5<sup>o</sup> Les rôles supplémentaires de Moorea pour 1882, s'élevant ensemble à la somme de *sept cent cinquante-deux francs quatre-vingt-onze centimes*; savoir :

2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestres : Contribution personnelle ..	60 »
» des patentes ..	109 53
» des licences ..	583 33
<b>TOTAL .....</b>	<b>752 91</b>

6<sup>o</sup> Rôle supplémentaire de Taravao pour 1882, s'élevant à la somme de *trente francs*; savoir :

2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> trimestres : Patentes .....	30 »
--	------

7<sup>o</sup> Les rôles principaux de l'île Hiva-Oa (Marquises) pour l'année 1882, s'élevant à la somme de *deux mille trois cent vingt francs*; savoir :

Contribution personnelle .....	2.320 »
--------------------------------	---------

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 14 octobre 1882.

F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :  
Le Directeur de l'Intérieur,  
GERVILLE-RÉACHE.

Le Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les états des décharges, réductions, remises ou modérations des contributions personnelle, mobilière, urbaine, patentes, licences et frais de poursuites accordés en Conseil d'administration dans la séance du 14 octobre courant ;

Vu le titre 2, section II, de l'arrêté local du 16 février 1881 ;

Vu l'article 234 du décret du 26 septembre 1865 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

**ARRÊTÉ :**

Art. 1<sup>er</sup>. Le trésorier-payeur est autorisé à faire emploi dans ses

écritures du montant des dégrèvements accordés sur les exercices 1879, 1880, 1881 et 1882, s'élevant ensemble à la somme de *dix mille soixante-neuf francs quarante-neuf centimes*; savoir :

	MONTANT DES DÉGRÈVEMENTS PAR CONTRIBUTIONS						TOTAL
	Frais de personnel	Personnelle	Mobilière	Urbaine	Patentes	Licences	
<b>1879</b>							
Européens et océaniques ..	»	400 »	6 »	72 »	»	»	478 »
<b>1880</b>							
Européens, Tahitiens et Océaniques ..	2 50	2.540 »	42 »	474 »	»	»	3.026 »
<b>1881</b>							
Européens, Tahitiens et Océaniques ..	2 50	2.220 »	54 »	342 »	229 43	749 99	3.607 »
Européens, Océaniques et asiatiques ..	»	1.350 »	»	312 »	»	»	1.662 »
<b>1882</b>							
Européens et Tahitiens ..	»	80 »	»	»	973 05	»	1.053 »
<b>TOTAL .....</b>	<b>5 »</b>	<b>6.840 »</b>	<b>72 »</b>	<b>1.206 »</b>	<b>1.202 33</b>	<b>749 99</b>	<b>10.069 »</b>

Le présent arrêté et les états recapitulatifs seront mis à l'appui des mandats de dépenses et des rôles de contributions.

Art. 3. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Message* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 27 octobre 1882.

Pour le Gouverneur en tournée et par ordre :

Le Directeur de l'Intérieur,

GERVILLE-RÉACHE.

Par le Gouverneur :  
Le Directeur de l'Intérieur,  
GERVILLE-RÉACHE.

**DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.**

**Comité central agricole et industriel.**

*Tomite haaputu no te faapu e no te ohipa.*

Le comité central d'agriculture et d'industrie porte à la connaissance du public en général que, par ses soins, des vitrines ont été disposées dans une salle contiguë à la bibliothèque, destinées à recevoir gratuitement les échantillons des productions diverses de notre archipel, telles que coton, sucre, rhum, vanille, café, graines de toutes sortes, coprahs, collections de nacres, d'insectes, coquillages, etc.

Les objets exposés resteront la propriété des exposants, dont l'adresse sera indiquée, et pourront même être vendus conformément à leurs instructions et aux prix indiqués par eux, soit par leurs correspondants de Papeete, soit par les soins du comité.

Le comité central espère que tous nos producteurs reconnaîtront les services que peut rendre

Te faaitu atu nei te tomite haaputu no te faapu e no te ohipa, i te taata 'toa e, ua oti e nei, na roto i ta'na ra imi raa, te vetahi tau afata fahio hia, tei fa'noho hia i roto i te hoo pihia e vetahi mai i te pihia vai-raa puti (i te tahua i raro i te afata faapu) e tei haapaa hia ei fariri raa, mai te taime ore, i te mau huu ato'a o te mau faufa e noa mai no roto mai i teieni mau fema : mai te vavai, te tihota, te ava to, te vanira, te taofe, te mau huro huero rau e rave rahi te buru, te puhā, te mau huru pārau, te mau manuanuanu rii (mai te purehua, te pepe, te hē), te mau pipū rii (poreho, tōpāhi oome, taratara, pae hoe, vava e vetahi atu ā).

Te mau ta'oa e vaiho hia i reira ei hio raa e ci mataitai raa na te taata 'toa, e vai noā i ei faufaa na te feia i afai maira ; e to ratou ra i'oa e te noho raa e pāpai hia i reira ei fa'ite raa, e hia 'toa hoi i' hoo hia te vetahi o ta'ua mau ta'oa ra, e to ratou ra mau mōno i Papeete, o aore ra, na roto i te imi raa a te tomite ; e mai te au hoi i te mau parau e te mau mōni e fa'atua hia e ratou ra.

Te listuri atu nei te tomite haaputu, e eita e ore te mau ta'oa faapu e mau ta'oa ohipa 'toa ra, i te mao'no i te matai e

cette exposition permanente et répondront à l'appel qui leur est adressé par le comité.

Des vitrines seront réservées à l'exposition des outils et instruments aratoires. MM. les négociants voudront bien indiquer également les prix des objets qu'ils exposent.

S'adresser à M. le secrétaire-archiviste du comité central.

naupa mai, ro-roto i te reira faaite raa taou tuutuu ora ra, e e faaita mai hoi ratou i ta te tomiti e titau utu nei.

E haapoa atoa hia hoi te vetahi afata tahio hia ei vai raa 'no te mau tauhaa no te faapuu raa (mai te tohi, te tohitohi, te ope, te tapu, te para'a e vetahi utu a). Te ahi hia 'tu nei te feia hoo taou, ta hapaone atoa mai i ta ratou mau taou e e faaita atoa mai i te e hoo no te raia.

E hapaone ae i te papai haaputu paran no te tomiti haaputu, i te mau mea e te mau para, na'na e haapao i te raia.

## PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 2 novembre 1882.

Le Capitaine de vaisseau Gouverneur recevra en son hôtel le jeudi 9 du courant, à 8 h. 1/2 du soir.

Le courrier est arrivé dimanche dernier 29 octobre, à bord du *Tropic Bird*, navire construit spécialement pour la ligne chargée du transport de la correspondance mensuelle entre Papeete et San Francisco.

Le nouveau navire est un trois-mâts-goélette de la capacité de 330 tonneaux environ. Il offre la plus belle apparence par sa coupe, sa mâture, son gréement, et les personnes qui l'ont visité font le plus grand éloge de ses emménagements.

Il a pour capitaine M. Burros, qui a commandé pendant longtemps la goélette *Greyhound*, renommée par ses rapides traversées.

Le 15 octobre dernier, le trois-mâts américain *Agath* ou plutôt *Agate*, du port de Plymouth ou de New Bedford, a passé à proximité de l'île Amanu (Tuamotu), situé par 17° 51' S., 142° 58' O., en route pour la côte d'Afrique. Il a manifesté le désir qu'il soit rendu compte de cette circonstance à Tahiti. Nous donnons volontiers satisfaction à ce vœu, en formulant à notre tour celui de recevoir plus souvent des nouvelles maritimes, toujours intéressantes pour quelqu'un ou quelque chose.

Pendant ces derniers jours, quelques bonnes averse ont venues humecter un sol par trop desséché. Sources, ruisseaux, rivières, tout était tari ou près de l'être. On pourra sans doute maintenant arriver à joindre la saison pluvieuse sans trop de souffrance pour l'agriculture.

### Nouvelles de l'extérieur.

(Dépêches extraites du *Courrier de San Francisco*)

#### FRANCE.

Paris, 7 septembre. — La souscription ouverte par la Compagnie du canal de Panama pour l'émission de 250,000 obligations de 500 francs a été couverte.

Paris, 8 septembre. — M. Duclercq, président du conseil des ministres, assure que les relations étrangères de la France sont excellentes. La France, dit-il, n'a besoin d'aucune alliance. Elle ne désire que la paix. — On annonce officiellement que la souscription aux obligations du Canal de Panama s'élève à plus de 600,000 titres.

#### AFFAIRES D'ÉGYPTÉ.

Ismailia, 5 septembre. — L'armée britannique a maintenant neuf locomotives et un nombre suffisant de wagons pour le transport des approvisionnements. On assure que le général Wolsley a la plus grande confiance dans l'issue de l'attaque qu'il médite; et ce sera presque un miracle si Arabi réussit à conserver ses positions à Tel-el-Kebir.

Cassasin, 9 septembre, 9 h. 30 du matin. — Ce matin, vers 6

heures, un détachement de lanciers du Bengale, envoyé en reconnaissance, rapportait que l'ennemi en force s'avancait dans la direction du nord. L'armée est enfin mise en mouvement. L'artillerie ouvre un feu bien nourri. De tous les côtés, on aperçoit des troupes égyptiennes de toutes armes. Un train de chemin de fer bien armé fait une courte apparition. Le feu ne ralentit pas. Les canons Krupp criblent d'obus les rangs de l'ennemi. Cependant leur artillerie fluit par suite des nos retranchements. Mais nous avons une réserve d'artillerie échouée le long du chemin de fer dont le feu rapide force l'ennemi à se retirer.

Cassasin, 9 septembre, midi. — L'attaque de l'ennemi a été repoussée, mais le feu continue aux avant-postes sur une largeur de plus de trois milles. Toutes les troupes anglaises sont en ligne. Nos pertes ne sont pas définitivement connues, mais nous avons bien une centaine de tués et blessés.

Londres, 11 septembre. — Le général Wolsley adresse au ministre de la guerre la dépêche suivante, datée du champ de bataille, à trois milles et demi au-delà de Cassasin : « 9 septembre, midi. — Ce matin, à la pointe du jour, les Égyptiens en force se sont avancés jusqu'à nos avant-postes. Le général Willis les a repoussés avec perte. Nous leur avons pris quatre canons. Nos pertes sont insignifiantes. L'ennemi s'est retiré dans ses retranchements, à environ cinq milles, d'où il continue à tirer. Je prends mes dispositions pour retourner promptement au camp de Cassasin, d'où je suis en communication directe, par chemin de fer et par télégraphe, avec la flotte. »

Cassasin, 13 septembre, 2 h. du matin. — L'armée britannique marche sur Tel-el-Kebir. L'attaque aura probablement lieu à la pointe du jour. Les troupes ont trois jours de vivres. Les transports accompagnant l'armée suivent les bords du canal.

Alexandrie, 13 septembre. — Le khédive reçoit de Sultan-Pacha une dépêche ainsi conçue : « Ce matin, à 4 h. 30, les Anglais ont commencé l'attaque de Tel-el-Kebir, qui a été bientôt abandonné par les forces d'Arabi. Les Anglais y ont pris 40 canons et fait beaucoup de prisonniers. La cavalerie anglaise poursuit les fuyards. »

Cassasin, 13 septembre. — Les Anglais ont pris Tel-el-Kebir. Les Égyptiens ont perdu plus de 2,000 hommes. Les Anglais n'ont perdu que 200 hommes, mais beaucoup d'officiers. La brigade des highlanders était au plus fort de l'action.

Londres, 13 septembre. — Le général Wolsley télégraphie qu'Arabi s'est enfui à cheval dans la direction de Zagazig. Une dépêche adressée au ministère de la guerre confirme toutes les dépêches antérieurement reçues relativement à la déroute de l'armée égyptienne.

Londres, 14 septembre. — On lit dans une dépêche du général Wood : « Un officier venant de Kafir el Doqar s'est rendu à Alexandrie. Il est porteur d'une lettre dans laquelle les principaux chefs militaires offrent de faire leur soumission au khédive. La lettre ajoute qu'ils ont donné l'ordre de laisser couler l'eau douce dans le canal; et que l'armée égyptienne renonce à continuer la guerre. »

Londres, 15 septembre. — On lit dans une dépêche du général Wolsley, adressée au ministère de la guerre : « Le général Lowe occupe le Caire; Arabi et Touba Pacha se sont rendus sans conditions. Tous deux sont sous les verroux. La garnison du Caire, forte de dix mille hommes, a déposé les armes. Je transporte ma base d'opérations d'Ismailia à Alexandrie. »

Londres, 15 septembre. — Le général Wolsley est arrivé au Caire, d'où il envoie la dépêche suivante : « La guerre est terminée. N'envoyez plus d'hommes d'Angleterre. L'enseignement de vaisseau Debar nous est rendu. La population de toutes les classes m'a reçu à bras ouverts. Les soldats égyptiens sont enchantés de retourner dans leurs foyers. Malgré la marche forcée d'hier, notre cavalerie est en bon état. »

New-York, 16 septembre. — Une dépêche adressée au *Telegram* complète ainsi les renseignements relatifs à la défaite de l'armée égyptienne : L'entraîn avec lequel la brigade des highlanders aborda les retranchements de l'ennemi après une marche de sept milles dans le sable, n'ayant pour tout guide que la lueur des étoiles; est, dit la dépêche, sans précédent dans l'histoire de la Grande-Bretagne. C'est à la banquette qu'ils s'élançèrent sur l'infanterie égyptienne. Suivant une dépêche adressée au *Bull's Chronicle*, il paraît qu'après le désastre de Tel-el-Kebir, Arabi, à cheval, traversa le village de Belheis escorté seulement d'une vingtaine de cavaliers, et brandissant son épée rongée de sang, il s'écria : « L'Égypte est perdue ! » Mais la population resta calme.

Londres, 16 septembre. — Une dépêche d'Égypte annonce que tous les postes du Caire sont maintenant occupés par les Anglais et que la tranquillité de cette ville est assurée.

Le Caire, 17 septembre. — Arabi prétend avoir fait la guerre contre son gré. Son attitude est calme et réservée. Il a dit au général Lomax qu'il espérait être traité par l'Angleterre comme un soldat dont les armées ont été battues. De l'avis d'Arabi, M. de Lesseps aurait abandonné le parti national égyptien en n'empêchant pas les anglais de violer la neutralité du canal de Suez.

Alexandrie, 17 septembre. — Arabi, amoné aujourd'hui devant le khédive, lui a juré ignorer entièrement qu'il combattait contre le gouvernement de son pays.

Alexandrie, 23 septembre. — Tous les officiers égyptiens jusqu'au grade de colonel ont été remis en liberté. Un corps expéditionnaire est parti pour Damiette. On s'attend à ce que la garnison de cette ville ne fera plus aucune résistance.

Damiette, 23 septembre. — Le général Wood, à la tête de deux régiments d'infanterie, a occupé Damiette aujourd'hui.

Alexandrie, 23 septembre. — Le khédive adresse à la population égyptienne une proclamation dans laquelle il déclare que l'Angleterre, tout en ayant de grands intérêts à ménager sur les bords du Nil, n'a aucunement l'intention de s'annexer l'Égypte. En invitant la population paisible à prêter son concours au général Wolseyley, le khédive ajoute qu'il a autorisé le général en chef de l'armée anglaise à rétablir l'ordre en Égypte. — On annonce officiellement l'arrestation de Juddah, grand chef de la Mecque.

Londres, 24 septembre. — On annonce officiellement que le général Wolseyley et l'amiral Seymour seront prochainement élevés à la pairie, en récompense des services signalés qu'ils ont rendus en Égypte.

Alexandrie, 24 septembre. — Le khédive a confié au consul général britannique la grand-croix de l'ordre des Osmanlis. C'est la plus haute distinction qui puisse être accordée en Égypte.

Le Caire, 25 septembre. — Le khédive, les membres du cabinet ainsi que M. Malet, consul britannique, sont arrivés cet après-midi. Le duc de Connaught, le général Wolseyley et leurs états-majors les attendaient à la gare. Un détachement de grenadiers occupait le quai d'arrivée. La cavalerie était rangée aux abords de la station. À l'arrivée du train, la musique a joué l'hymne national égyptien; au même moment, une salve d'artillerie saluait l'entrée du khédive. Le khédive, le duc de Connaught, le général Wolseyley et le consul anglais, dans la même voiture, ont été conduits au palais. La cavalerie anglaise formait l'escorte. Sur tout le parcours du cortège, les troupes anglaises faisaient la haie et une foule nombreuse acclamait le retour du vice-roi.

Le Caire, 26 septembre. — Hier soir, le khédive, en voiture découverte, a parcouru les principales rues du Caire. La ville était illuminée.

Alexandrie, 26 septembre. — La frégate cuirassée *Minotaur* part demain pour Aboukir. Elle doit y embarquer l'infanterie de marine et la transporter à Malte, pour rejoindre ensuite l'escadre du Canal.

Constantinople, 26 septembre. — Le général Baker, chargé de réorganiser l'armée égyptienne, propose au khédive d'utiliser les services des officiers anglais qui servent actuellement dans la gendarmerie turque.

Le Caire, 28 septembre. — Un train de munitions a fait explosion près de la gare du Caire. On dit qu'une trentaine de personnes ont été tuées.

Le Caire, 29 septembre. — L'incendie de la gare a duré plusieurs heures. Pendant plus de trois heures, impossible de l'approcher. Les munitions qui y étaient déposées faisaient explosion. Cet incendie ne peut être attribué qu'à la malveillance. Dès le début, on a arrêté deux Arabes surpris au moment où ils mettaient le feu aux wagons. Un troisième a pu s'échapper. — On estime que l'explosion a détruit quinze jours de vivres pour 25,000 hommes. La commission d'enquête, instituée par le gouvernement britannique, a commencé son travail.

Londres, 29 septembre. — On lit dans le *Times*: « Le gouvernement britannique est décidé à laisser 12,000 hommes en Égypte jusqu'au moment où l'ordre y sera complètement rétabli. »

Le Caire, 30 septembre. — Relativement à l'explosion de jeudi, bon nombre de natis ne craignent pas de dire que c'était un feu de joie tiré par le peuple en l'honneur des infidèles amis du khédive. Les conseils de guerre ont commencé à siéger à partir d'aujourd'hui. — Huit natis, accusés d'avoir propagé l'incendie à la suite de l'explosion de jeudi, ont été arrêtés.

RUSSIE.

Saint-Petersbourg, 3 septembre. — Au retour d'Ishara, où l'empereur et l'impératrice étaient allés assister aux grandes manœuvres,

un pont jeté sur un ravin par le génie s'est écroulé un instant après le passage du cortège impérial. À l'exception du ministre de la guerre légèrement contusionné, personne n'est blessé.

Vienne, 6 septembre. — On croit ici que l'écroulement du pont d'Ishara est dû à la malveillance. Une torpille trouvée dans le fond du ravin ne pouvait avoir été placée là que dans le but de faire explosion au passage du czar.

Saint-Petersbourg, 19 septembre. — Le czar part ce soir pour Moscou, probablement pour se faire couronner. Tous les services publics de chemins de fer et de télégraphes entre Saint-Petersbourg et Moscou seront suspendus pendant toute la durée de son voyage. Trente mille hommes de troupe sont échelonnés sur tout le parcours du chemin de fer. Le secret le plus absolu est gardé sur le jour où auront lieu les cérémonies.

Moscou, 19 septembre. — L'empereur et l'impératrice sont arrivés. À leur arrivée au Kremlin ils ont reçu des députations venant des différents gouvernements de l'empire.

Saint-Petersbourg, 24 septembre. — L'empereur et l'impératrice, revenant de Moscou, sont arrivés aujourd'hui.

Londres, 28 septembre. — D'après un journal de Vienne, l'empereur et l'impératrice de Russie auraient été secrètement couronnés lors de leur récent voyage à Moscou. De la sorte, si l'empereur vit jusqu'au jour fixé pour le couronnement en solennité publique, la cérémonie qui vient d'avoir lieu serait considérée comme nulle. Toutefois, l'empereur venant à mourir, son couronnement ayant eu lieu d'une manière quelconque, son fils Alexandre pourrait lui succéder légalement.

NOUVELLES DIVERSES.

Panama, 7 septembre. — Ce matin, à 3 h. 34, une violente secousse de tremblement de terre, telle qu'on n'en avait jamais ressentie ici, a mis en émoi toute la population de l'isthme. Personne n'a succombé, mais un grand nombre de bâtiments sont endommagés.

Bruxelles, 30 septembre. — M. Stanley, le célèbre explorateur, arrivé ici, a obtenu une audience du roi.

Paris, 30 septembre. — Le voyage à Bruxelles entrepris par M. Stanley avait pour but d'amener l'Association internationale d'Afrique à acquiescer une partie des États du roi des Batekés dont la cession vient d'être consentie à la France grâce à l'énergie de M. de Brazza, qui a su arriver le premier. Bien que le traité conclu entre la France et le roi indigène ne soit pas encore ratifié par le gouvernement français, le roi des Belges, dans une lettre écrite à M. de Lesseps, considère cette cession de territoire comme un fait sur lequel il n'y a plus à revenir. La presse française, unanime pour représenter M. Stanley essayant de supplanter la France, demande la ratification immédiate de ce traité.

Un héros.

Le Ministre de la marine a attaché la croix de la Légion d'honneur sur la poitrine du pilote Bouquin, à la suite d'un merveilleux trait de sauvetage.

En voici les détails : L'avisé l'*Elan* remorquait un côtre. L'homme qui, en termes de marine, était au retour, fut gagné par l'amarre; c'est lui qui allait payer peut-être de sa vie l'insuffisance de ses forces.

— Prends garde, lui cria Bouquin, tu vas être coupé !

Et ce disant, il se jette en travers, repousse l'homme de manœuvres et... reçoit le coup. Il eut les jambes prises dans la « grène », fut entraîné par l'amarre qui passait dans un « jaumard du couronnement » et précipité à la mer. Il avait une jambe amputée et l'autre ne pendait plus que par des nerfs.

Au cri poussé par Bouquin, on s'aperçut de sa disparition... Mais ce qu'on vit, alors qu'on se préparait à lui porter secours, passe tout ce qu'on imagine de plus courageux : Bouquin, malgré cette horrible double mutilation, « nageait à la rencontre » de l'embarcation qui devait le recueillir. Oui, une jambe à la mer et l'autre tenant à peine par quelques filaments, cet héroïque matelot fit des brassées pour aller gagner l'embarcation de secours !

Nous ne saurions résister au besoin de donner le texte même de ce rapport adressé au Ministre par le capitaine de l'*Elan* au sujet de ce brave serviteur :

« Maître Bouquin, écrivait le lieutenant Herbiert, venait de faire ranger les hommes qu'il trouvait trop exposés, mais ne songeait nullement à lui-même; et, voyant l'homme du retour gagné, il

n'a pas hésité à se précipiter à son aide et est devenu victime de son dévouement.

« Bouquin est un de nos meilleurs pilotes ; il a, en outre, les qualités de commandant de tenue, d'esprit de discipline, développées au plus haut degré ; il n'est aucun des chefs sous les ordres desquels il a servi qui n'ait conservé pour lui une estime profonde, mêlée d'affection. Vous jugerez sans doute, amiral, que quand de tels serviteurs deviennent victimes du devoir professionnel, un dévouement pécuniaire ne suffit pas. »

Aussitôt en possession de ce document, le vice-amiral Ministre de la marine télégraphia à Cherbourg :

« Faites savoir à Bouquin tous les regrets que j'éprouve de l'accident dont son dévouement a rendu victime. J'envoie à la grande chancellerie le décret qui lui confère le grade de chevalier de la Légion d'honneur. »

### La comète.

On lit dans le *Courrier de San-Francisco* du 27 septembre dernier (édition hebdomadaire) :

« Avez-vous vu la comète ? Non. Eh bien, levez-vous à cinq heures du matin et vous apercevrez à l'horizon un astre lumineux, qui poursuit sa course vagabonde autour du soleil levant, un peu au sud du point où commence à briller l'aurore. On l'aperçoit encore longtemps après le lever du soleil, planant au-dessus de la chaîne des montagnes qui baignent la mer. Il se pourrait que la queue de cette comète fût visible à l'est au-dessus de l'horizon même avant le point du jour, car parfois quand l'atmosphère est transparente, on peut la suivre dans sa marche après le lever du soleil sur une distance d'environ dix degrés. Le noyau est tout aussi brillant que la planète Vénus, qui apparaît dans toute sa splendeur le soir à l'occident. Quelques personnes, douées probablement d'une vue exceptionnelle, affirment qu'on peut voir la comète en plein midi, pourvu toutefois qu'on sache de quel côté il faut porter les yeux. Quant qu'il en soit, l'homme matinal qui gravirait le sommet d'une montagne un peu avant le lever du soleil, aurait à coup sûr un splendide spectacle en perspective. »

### La Pacane.

Un essai d'acclimatation en France du peacaner d'Amérique est en ce moment par la Société d'acclimatation. Le peacaner (*Juglans oliviformis*) se rencontre en abondance sur les bords du Mississippi, dans les forêts de la Louisiane et surtout dans celles du Texas. Il est, en outre, cultivé dans ces pays non-seulement comme arbre d'agrément, mais encore et principalement pour le produit de ses noix, qui sont fort estimées.

De même que l'encalyptus, le peacaner atteint rapidement des dimensions considérables. Un seul arbre peut donner en une récolte jusqu'à cinq hectolitres de noix ou peacanes.

L'amande de la pacane a une saveur délicate qui rappelle celle de la noisette. Quant au bois du peacaner, plus noir et plus coloré que celui du noyer, il est recherché pour l'ébénisterie.

On renonce, paraît-il, à forger des cuirasses invulnérables pour nos bâtiments de guerre. On va se contenter maintenant de trouver le moyen de boucher les trous faits par les projectiles dans la coque des navires. On annonce de Toulon que des expériences intéressantes viennent d'être faites, afin de mettre en essai un nouveau système dû au capitaine de vaisseau Pallu de la Barrière (aujourd'hui contre-amiral et gouverneur de la Nouvelle-Calédonie). Ce système a pour objet de permettre l'obturation immédiate et complète des trous produits par les projectiles. L'expérience a, dit-on, bien réussi.

— Voici quelques renseignements statistiques sur la production intellectuelle de la France en 1881 : Le nombre des ouvrages de toutes sortes édités en France et mis dans le commerce s'élève à 18,717, d'après les notes recueillies sur les registres du dépôt légal de l'imprimerie et de la librairie. Parmi ces 18,717 ouvrages, il y a : 12,261 livres ou brochures, 4,677 partitions ou cahiers de musique, et 1,789 gravures, cartes, images diverses et photographies. Ces chiffres sont inférieurs de 300 à 400 à ceux de la production intellectuelle des années précédentes, et notamment à l'avant-dernière (1879).

### La peine de mort.

L'association Howard recherche constamment dans les statistiques et dans les documents officiels tous les faits qui se rapportent à l'application de la peine de mort et aux effets du maintien ou de l'abolition de cette peine dans les différents pays. Les dernières recherches montrent que les mœurs générales régnent tellement à la peine capitale qu'il devient de plus en plus difficile de l'appliquer là où elle reste inscrite dans la loi, en sorte que la répression effective est d'autant plus faible que la peine est plus terrible.

En Autriche, pendant dix ans, de 1870 à 1879, sur 806 personnes condamnées à mort pour meurtre, 16 seulement ont été exécutées. En France, pendant la même décennie, 198 meurtriers ont été condamnés à mort, 93, moins de la moitié, ont été exécutés ; en Espagne, de 1868 à 1877, on trouve 194 condamnations à mort et 126 exécutions ; en Suède, de 1869 à 1878, 32 condamnations, 3 exécutions ; en Danemark, de 1868 à 1877, 94 condamnations ont été poursuivies pour meurtre, 7 seulement exécutées.

Dans l'Allemagne du Nord, de 1869 à 1878, sur 1,301 personnes convaincues d'homicide, 484 furent condamnées à mort, une seule exécutée (Hodel).

Quant à l'Angleterre, y compris le pays de Galles, en trente ans, de 1850 à 1879 inclusivement, il y a eu 2,005 personnes poursuivies pour assassinat, dont 645 (33 p. 0/0) convaincus, et 372 (environ 19 p. 0/0) exécutés.

La proportion des condamnations pour crimes qui n'entraînent pas la mort, qui est de 76 en Angleterre, montre combien la condamnation et le châtiment sont plus certains quand la considération d'une peine irrévocable ne se met pas en travers :

Aux Etats-Unis, il y a chaque année environ 2,500 meurtres et seulement 109 exécutions légales, plus 100 applications de la loi de Lynch. Il est à remarquer que la loi de Lynch est appliquée exclusivement chez les Etats qui ont conservé la peine de mort dans leurs lois. (Plaire de la Loire.)

### Un nouveau Journal.

Le 5 octobre dernier devait paraître à Paris un nouveau journal sous le titre de :

### LE MONITEUR DES COLONIES,

ORGANE DES INTÉRÊTS COLONIAUX ET MARITIMES.

M. VICTOR SCHEUCLER, l'illustre défenseur des colonies, en a accepté la direction politique. M. GERVILLÉ-RECLUS, avocat à la cour d'appel de Paris, député de la Guadeloupe, en sera le rédacteur en chef.

Ces deux noms disent quelle sera la politique du journal. Le *Moniteur des Colonies* donnera tous les renseignements relatifs aux divers corps et administrations des colonies et de la marine.

Il tiendra ses lecteurs au courant de ce qui se passe en France, dans toutes les colonies françaises et à l'étranger, aux points de vue économique, social et politique.

Le *Moniteur des Colonies* sera publié toutes les semaines, mais ne paraîtra que deux fois par mois pour commencer, et jusqu'à ce que ses correspondances avec toutes les colonies fonctionnent régulièrement.

L'abonnement est de vingt-cinq francs par an. Le prix de l'abonnement pourra s'effectuer par mandat sur la poste, à l'adresse de l'Administrateur du MONITEUR DES COLONIES, 221 rue Saint-Jacques, Paris. — L'abonnement est payable d'avance.

### MOUVEMENT COMMERCIAL.

Du 24 au 31 octobre 1882.

#### NAVIRES ENTRÉS.

25 octobre — Côte française *Farripiti*, de 17 ton., patron Purua, ven. d'Apataki ; J. Magee armateur ; sur lost.

30 octobre — Brick français *Tawera*, de 241 ton., cap. Sweet, ven. de Victoria ; A. Brander armateur et consignataire ; Wéber et C<sup>o</sup> chargés ; 310 mâtres cubes 324 ton. de construction, 3 caisses plantes diverses, 2 porcs, 5 sacs pommes de terre.

30 octobre — Goule française *Eugénie*, de 41 ton., cap. Stevens, ven. de Raïatea ; Johnston et fils armateurs, chargés et consignataires ; 13,000 cocos.

30 octobre — Goule allemande *Atalante*, de 17 ton., cap. Engelle, ven. de Raïatea ; Société Commerciale de l'Océanie armateur ; Factorie de Raïatea chargée ; 12,400 kilos coton agréé, 3,850 kilos coton en graine, 105 kilos fèves, 11 paniers huîtres, 1 porc, 50 kilos ignames, 1 lot marchandises retournées ne débarquant pas, Société Commerciale de l'Océanie consignataire ; — S. Platt chargée ; 1 vache, 20 sacs maïs, 20 sacs café.

30 octobre — Trois-mâts-goule *Tropic Bird*, de 331 ton., cap. Berns, ven. de San-Francisco ; A. Crawford et C<sup>o</sup> armateurs ; J. Pinet chargée ; 10 caisses saumon, 1 sac poivre, 1 sac café, 5 caisses huile de schiste, 1 caisse marchandises diverses, 6 sacs son, 20 sacs orges, 12 sacs blés, 1 caisse aub., 1 caisse poisson ; 12 caisses quincaillerie, 1 caisse bisuites, 1 caisse fruits canis, 4 caisses thé, 2 paquets papier, 1 caisse papeterie, 24 caisses fruits assortis, Boyd consignataire ; 2 caisses pommes



- 21 octobre. Goel. français Eugénie, de 44 ton., cap. Stevens, all. à Tautira ; 4 passag. M. Henry et 2 indigènes.
- 21 octobre. Goel. américain *Atlanta*, de 47 ton., cap. Engelke, all. à l'île Orouaï.

BÂTIMENTS SUR RADRE.

- 15 octobre. Transcrit avis français *Pire*, 103 h. d'équipage, commandé par M. Le Do, lieutenant de vaisseau
- 16 octobre. Avis à vapeur français *Guichen*, 97 h. d'équipage, commandé par M. Agnaut, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

- 21 mai. Barque pontée *Tinarruta*, de 6 ton., patron Moe.
- 19 août. Cûtre français *Elan*, de 41 ton., cap. Chaves.
- 5 septembre. Trois-mâts-barque français *Sumroo*, de 612 ton., cap. Dehart.
- 27 septembre. Trois-mâts-barq allemand *Prinz Albert*, de 570 ton., cap. Naas.
- 14 octobre. Goel. française *Sicilia*, de 60 ton., cap. Stevens.
- 22 octobre. Cûtre français *Feripitti*, de 17 ton., cap. Farua.
- 29 octobre. Brig-français *Tawera*, de 232 ton., cap. Sweet.
- 29 octobre. Trois-mâts-goel. américain *Tropic Bird*, de 331 ton., cap. Burns.
- 30 octobre. Brig-goel. américain *W. H. Meyer*, de 246 ton., cap. E. M. Bowe.

ANNONCES

Étude de M<sup>r</sup> GOUPIH, défenseur à Papeete, rue de Rivoli.

A VENDRE PAR LICITATION ET EN QUATRE LOTS.

Le mardi 21 novembre 1882, à huit heures du matin, devant M. le président du tribunal de première instance de Papeete, en la salle des audiences au Palais de Justice, rue de Rivoli :  
Les immeubles ci-après désignés dépendant de la succession de dame Taaoa à Tehani, et son vivant épouse Teutala à Fanauai, demeurant à Papeete ;  
Sur la poursuite de la sœur Teutala à Fanauai, communi-négociant, demeurant à Papeete, mineur émancipé, assisté de sieur William F. Walker, négociant, son curateur, agissant comme héritier de ladite dame Taaoa à Tehani, et ayant pour défenseur constitué M<sup>r</sup> Goupilh, demeurant à Papeete, rue de Rivoli ;

Contre :

- 1<sup>o</sup> Demoiselle Miriama à Tehani, célibataire, majeure, demeurant à Temaoa ;
  - 2<sup>o</sup> Demoiselle Rere à Tehani, célibataire, majeure, demeurant à Papeete ;
  - 3<sup>o</sup> Dame Natupua à Tehani, épouse du sieur Upuhara à Ori ;
  - 4<sup>o</sup> Sieur Upuhara à Ori, agissant tant en son nom personnel, comme commun en biens avec la dame son épouse, que pour l'autorisation maritale, demeurant ensemble à Papeete ;
  - 5<sup>o</sup> Demoiselle Taubitia Tehani, célibataire, majeure, demeurant à Papeete ;
- Lesdites demoiselles Miriama, Rere, Taubiti et dame Natupua, épouse Upuhara à Ori, prises en qualité d'héritières, chacune pour un huitième, de dame Taaoa, leur sœur, ayant pour défenseur constitué M<sup>r</sup> Lipman, demeurant à Papeete, rue du Marché.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE :

- 1<sup>o</sup> Lot. — Un terrain d'une superficie de 7 ares 48 centiares, dépendant de la terre Oparaeata, situé au coin de la rue Bonard et du quai du Commerce ;  
Une maison à étage formant l'angle du quai du Commerce et de la rue Bonard, de 12 mètres de longueur sur 7-50 de largeur, servant de magasin au rez-de-chaussée et d'habitation à l'étage, elle se confond au rez-de-chaussée avec une autre maison à étage construite sur le même terrain, mais appartenant à M. Alexandre Brander, et en est séparée à l'étage par un corridor.  
Cet immeuble est loué à bail par M. Alexandre Brander moyennant un loyer annuel de 1,500 francs pour vingt-quatre années restant à courir.
- 2<sup>o</sup> Lot. — Une parcelle de la terre Temaoa n° 1, située au lieu dit Temaoa, près du pont de l'Est, d'une contenance de 91 ares 92 centiares.
- 3<sup>o</sup> Lot. — La terre Temaoa n° 2, située comme la précédente près du pont de l'Est, d'une contenance de 1 hectare 27 ares 26 centiares.
- 4<sup>o</sup> Lot. — La terre Valbaputu, située au même lieu de Temaoa, d'une contenance de 1 hectare 36 ares 39 centiares.

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du tribunal civil de Papeete en date du 11 juillet 1882.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé au greffe du tribunal le 18 octobre 1882.

Les mises à prix ont été fixées ainsi qu'il suit par le jugement susénoncé ; savoir :

1 <sup>o</sup> lot	15,000 fr.
2 <sup>o</sup> lot	1,500 —
3 <sup>o</sup> lot	500 —
4 <sup>o</sup> lot	750 —

M<sup>r</sup> Goupilh, défenseur poursuivant, et M<sup>r</sup> Lipman, défenseur collicitant, donnent tous les renseignements nécessaires.

Fait et rédigé par moi défenseur poursuivant, à Papeete, le 20 octobre 1882.  
A. GORRA, défenseur.

Enregistré à Papeete le 20 octobre 1882, F° 39 v°, C<sup>o</sup> 5 et 6. Reçu : quatre francs — A. CASOZ.

Les membres de la Société LA FRATERNELLE sont invités à se réunir en comité général le samedi 4 novembre prochain, à 7 h. 1/2 du soir, au Temple Maçonnique (rue des Beaux-Arts). 211-2-2

Étude de M<sup>r</sup> HOLOZET, défenseur à Papeete, rue des Beaux Arts (TAHITI).

Vente à l'audience des créées du tribunal civil de première instance de Papeete, le mardi 19 décembre 1882, à huit heures du matin, en un seul lot :

De mille cent quatre-vingt-six hectares de terres, situées à l'île Nukahiva (Marquises), au lieu dit Baie du Contrôleur.

Mise à prix..... 8,000 fr.

Les mêmes terres devant, à défaut d'enchérisseurs, être immédiatement remises aux enchères en quatre lots séparés :

- 1<sup>o</sup> LOT.
- PORTION DE LA VALLÉE TAIPU.
- 2<sup>o</sup> LOT.
- VALLÉE DE NAIKI.
- 3<sup>o</sup> LOT.
- VALLÉE DE BAKAPA.
- 4<sup>o</sup> LOT.
- VALLÉE DE BAKAPAR.

Mise à prix : par chaque lot..... 2,000 fr.

S'adresser pour renseignements à M<sup>r</sup> Holozet, défenseur poursuivant. 202-8-2

La femme Haamoë a Taaoraï a l'honneur d'informer le public qu'elle fait toutes réserves de ses droits à la terre Tepiha, sise dans le district de Pare, quartier de Patotoa.

Papeete, le 31 octobre 1882. Papeete, le 31 octobre 1882.  
212 — HAAMOË. HAAMOË.

En vente prochainement :

LA BATAILLE, JOURNAL COLONIAL.

On s'abonne toujours à la—

FRANCE COLONIALE, journal quotidien.....	50 fr. par an.
FRANCE POPULAIRE.....	d <sup>e</sup> ..... 50 —
FRANCE MARITIME, journal hebdomadaire.....	5 —

149-U-12 S'adresser à F. DAUPHIN.

En vente à l'imprimerie du Gouvernement :

2<sup>e</sup> SÉRIE DE LA

BIBLIOTHÈQUE FRANCO-TAHITIENNE

CONTENANT

Le courage et l'amitié.....	Te Hoto et te here rahi.
Peau d'âne.....	Te Iri Ateti.
L'avarice.....	Te paari nounou toa.
L'honneur.....	Te tura.
Le roi Croquimire.....	Te ari o Croquimire.
La parure.....	No te abu unuua.
Beaux sentiments d'un jeune homme.....	Manao maiahi no te hoë tamaiti aroha rahi.
Le bon sentiment.....	Te tamaiti maiahi.
La rente du chapeau.....	Te tapouo mairi non mai.
Antoine et son chien.....	O Atoni e tana uri.
Philippe Messaros, en le divorçant d'un fils, Philippe Messaros, sera et se sera o te hoë tamaiti.	

Un volume broché. — Prix : 2 fr. 50 c

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 26 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 1882.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE				PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	hauteur moyen	différence diurne	6 heures du matin	4 heures du soir	Moyenne	Moyenne de la journée		
26 oct.	762.1	00.05	23.0	38.0	36.0	27.2	"	E
27	760.1	06.10	24.2	39.0	36.5	27.2	"	N E
28	762.1	00.10	24.1	28.2	26.2	27.0	"	N E
29	764.1	00.15	24.2	29.0	36.5	27.2	"	N E
30	763.2	00.10	24.1	28.2	26.2	27.0	"	N E
31	764.5	00.05	24.2	29.0	36.5	27.2	"	N E
1 <sup>er</sup> nov.	764.2	00.05	24.0	28.4	26.2	27.0	"	N E



PARTIE LITTÉRAIRE

HISTOIRE D'ALI-BABA

ET SES COÛRANTES VOLEURS EXTERMINÉS PAR UN ESCLAVE.

(Suite. — Voir le précédent numéro.)

Ali-Baba raconta à sa belle-sœur tout le succès de son voyage jusqu'à son arrivée avec le corps de Cassim. « Belle-sœur, ajouta-t-il, voilà un sujet d'affliction pour vous d'autant plus grand, que vous vous y attendiez moins. Quoique le mal soit sans remède, si quelque chose néanmoins est capable de vous consoler, je vous offre de joindre le peu de bien que Dieu m'a envoyé au vôtre, en vous épousant et en vous assurant que ma femme n'en sera pas jalouse, et que vous vivrez bien ensemble. Si la proposition vous agréé, il faut songer de faire en sorte qu'il paraisse que mon frère est mort de sa mort naturelle, et c'est un soin dont il me semble que vous pouvez vous reposer sur Morgiane, et j'y contribuerai de mon côté de tout ce qui sera en mon pouvoir. »

Quel meilleur parti pouvait prendre la veuve de Cassim que celui qu'Ali-Baba lui proposait, elle qui, avec les biens qui lui demeurèrent par la mort de son premier mari, en trouvait un autre plus riche qu'elle, et qui, par la découverte du trésor qui'il avait fait, pouvait le devenir davantage? Elle ne refusa pas le parti; elle le regarda au contraire comme un motif raisonnable de consolation. En essayant ses larmes qu'elle avait commencé de verser en abondance, en supprimant les cris perçants ordinaires aux femmes qui ont perdu leur mari, elle témoigna suffisamment à Ali-Baba qu'elle acceptait son offre.

Ali-Baba laissa la veuve de Cassim dans cette disposition, et après avoir recommandé à Mor-

PARAU NO ARI-PAPA

ET NA HIA E MABA AHERU O TEI HAAMOU HIA E TE HORU TITI VABINE.

(Ou muri iho.—Abiti te numero imua i teia.)

Faatia tura o Ari-Papa i to'na tuanaa vahine i te mau vahii atoa i roaa mai ia'na no taua tere no'na ra e tae noa'era i to'na tae raa mai e te tino o Fatima. Taò atura oia : « E ta'u tuanaa vahine, e ati rahi peapea ro'a tu teie e vai atu nei i mua i to'oe na'ro, no te mea e ere te mea manao hia e oe. Ore noa' tu ai ra' te ravea e ora faohou ai teieni tino pehe, mai te mea e, te vai ra te hoe mea iti e e manahabana'i to'oe ra'ò, te ani atu nei ia' vai ia'ue, i te amui hia tu'ra or ra ta'oa' te mea faufau itii lahaita tu te Atua i'horaa mai na'u, na rofo i te faaipoipo raa tu ia'oe e i te faaite papu raa tu ia'oe e, e ore ro'a tu ta'u ra vahine e felli noa'e i tei reira, e e faaea maite orua mai te hau. Mai te mea e, i tia ia oe teieni paha, e tia ia imi hia te ravea, e manao hia'i e, e o pehe taua tuanaa no'u ra i to'na ra pehe raa mau, e i rofo i to'u ra manao, e au roa ia ia'oe ia tiaturu atii i oia ia Morotiani i tei tun ra tu i taea vahii ra na'na e haapao; e haapao atoa hoi au, i to'u paeau, i te taaturu raa tu i tei reira ohipa i te mau vahii atoa e au ia'ia rave. »

Eaha tu te mea maaita ac, te au i taua vahi vahine a Fatima ra ia rave, maori ra ia e, o ta Ari-Papa e parau atu ia'na nei; inaha, a ta e noa' i te toaa e vai mai i rofo i to'na rima, na rofo i te pehe raa o ta'na tane matamua, ua itea mai ia'na te hoe tane api hau ro'a tu i te faulaa ia'na, e o te faarahi roa mai à i ta'ua rafaulaa na rofo i te moai rahi i teia hia e taua taala ra? Aita tura oia i patoi atu i taua parau ra, ua hio ra hio oia i taua parau ra mai te hoe parau au maaita ei tamahanahana raa i to'na aau. I te horoi, raa oia i to'na roimata, o tei tane vai pue noa mai, e ia na'ra roa ioa i te mau opeapea rahi mitaa hia e te mau vahine i pehe ta ratou ra mau tane, faaite papu atura oia Ari-Papa, e ua ia'na taua ani raa na'na ra.

Vahio maite o Ari-Papa i tei vahine a Fatima i rofo i taua manao no'na ra, e ia hio ta'ua parau ia Morotiani i te faaea raa tu

giane de bien s'acquitter de son patronage, il retourna chez lui avec son âne.

Morgiane ne s'oublia; elle sortit en même temps qu'Ali-Baba, et alla chez un apothicairé qui était dans le voisinage. Elle frappe à la boutique; on ouvre, et elle demande d'une sorte de tablettes très-salutaires dans les maladies les plus dangereuses. L'apothicairé lui en donna pour l'argent qu'elle avait présenté, en demandant qui était malade chez son maître. « Ah! dit-elle avec un grand soupir, c'est Cassim lui-même, mon bon maître. Ou n'entend rien à sa maladie; il ne parle ni ne peut manger. » A ces paroles, elle emporte les tablettes, dont véritablement Cassim n'était plus en état de faire usage.

Le lendemain, la même Morgiane revient chez le même apothicairé et demande, les larmes aux yeux, d'une essence dont on avait coutume de ne faire prendre aux malades qu'à la dernière extrémité; et on n'espérait rien de leur vie si cette essence ne les faisait revivre. « Hélas! dit-elle avec une grande affliction en la recevant des mains de l'apothicairé, je crains fort que ce remède ne fasse pas plus d'effet que les tablettes. Ah! que je perds un bon maître! »

D'un autre côté, comme on vit toute la journée Ali-Baba et sa femme, d'un air triste, faire plusieurs allées et venues chez Cassim, on ne fut pas étonné le soir d'entendre les cris lamentables de la femme de Cassim, et surtout de Morgiane, qui annonçaient que Cassim était mort.

Le jour suivant, de grand matin, que le jour ne faisait que commencer à paraître, Morgiane, qui savait qu'il y avait sur la place un bon savetier, fort vieux, qui ouvrait tous les jours sa boutique le premier longtemps avant les autres, sortit elle va le trouver. En l'abordant et en lui donnant le bonjour, elle lui met une pièce d'or dans la main.

(La suite au prochain numéro.)

et ia haapeo maaita hia te mau vahii atoa i tian hia tu'ia'na ra, hoi faabou atura oia io na e ia'na ateni.

Aita roa o Morotiani i haameo noa'e ia'na. I te reira ra o Ari-Papa i haere atoa'i oia i rapae; haere atura oia i te hoe taote raa o tei huru fatata mai te utuafare i reira. Patolo atura oia i te opahi o taua fare hoo raa raa'u ra, i tani hia ma'ira, e ani atura oia i te hoe huru raa aupápá, e raa maite rahi roa no te mau mai rarahi atoa. Tuu ma'ira te taote raa i taua raa'u ra no te mo'oi ta'oa i faaite atu, mai te ani mai e o vai tei pehe i te mai i te utuafare o to'na ra fatu. Tau atura oia mai te mau rahi roa : « A! o Fatima iho, ta tu'ia papu maaita. Aita roa i teia hia i te huru o to'na mai, aita oia e parau mai, eaita' toa e amu mai te mea. » I teieni tau parau hopena, i faai ai o Morotiani i taua mau aupápá raa'u ra, mai te itea papu hia hoi e, eia o Fatima e amu faabou mai i te reira.

La poipoi'ae, hoi faabou atura o Morotiani i taua taote raa'u ra, e ani atura mai te roimata, i te hoe raa'u fanho'i o tei mitaa hia i te horoa na te feia pehe mai, ia tae i te parapuru roa ioo ra, e aita hoi ta te taata e tiaturu raa i oia i te hoe mea iti e e ora'i ratou mai te mea eite, aita taua raa' faohoi ra i tuu mai i te ora i rofo ia ratou. Tau aera oia mai te peapea rahi roa, i mai rove raa mai i tura raa' raa, i mai rato mai i te rima o taua taote raa'u ra : « Aue hoi e! te taia nei au o te ore o te faulaa ia teieni raa'u, mai te mau ra'au aupápá ra. A! te maua nei ia' tu te hoe fatu maaita! »

I te tahi vahii rá, no te mea ua itea hia mai i taua mahana tas' toa ra, o Ari-Papa e ta'na vahine mai te huru peapea i te hoi pinepine raa mai e i te haere pinepine raa tu'ia Fatima, aita tura te faata i maere i te ariahii i te faeroo raa mai i te mau ote aboha rahi a te vahine a Fatima, e o tei hau roa tu' i te mau ota ia a Morotiani o tei faaite e o une pehe roa o Fatima.

Te mahana i muri ae, i te mau poipoi roa, te vai marehuru noa' ra, no te ite raa o Morotiani; e te parahi ra i rofo i taua oire ra i te hoe rubia tane tifaifi taa, ruau roa ioo, e te iriti na i to'na fare, na muu roa ioo i te tetahi pae, i te mau mahana' toa, haere atura oia ia'na ra. I te haa'afata raa tu' e i te aroha raa tu' oia ia'na, tuu atura oia i te hoe moai pira i rofo i te rima.

(E i te Fet i huanani te vahii no muri iho.)